



ville de
frouard

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

CANTON DU VAL DE LORRAINE SUD

VILLE DE FROUARD

DECISION N° 2023/81

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS D'INTERVENTION DE LA SOCIETE MALEZIEUX A MADAME AUBERT MYRIAM

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le partage des réseaux d'évacuations des eaux usées entre la maison d'habitation de Madame AUBERT Myriam, au 3 rue du Capitaine Marchal, et le bâtiment du K'ré Jeunes, situé au 1 rue du capitaine Marchal,

Vu l'obligation pour Madame AUBERT de faire intervenir la société MALEZIEUX, en urgence, début septembre 2023, afin de procéder à un débouchage de ces canalisations,

DECIDE

Article 1 :

de procéder au remboursement de l'intégralité de la facture de la société MALEZIEUX à Madame AUBERT Myriam.

Article 2 :

Le montant de ce remboursement s'élève à 418 € TTC.

Fait à Frouard, le 06 octobre 2023



Le Maire,
Pascal BARTOSIK